



Nieul87

## Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 087-218710705-20260526-DL\_2026\_43-DE

### EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2026/43

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-six mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 21 mai deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Gaspard Céline, Reauly Paola, Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : M. Pagnou Pascal donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Boulesteix Myriam, M. Crespy Benjamin donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Bruyère Nathalie

#### Objet : Marché festif – 18 juin 2026 – Demande de subvention exceptionnelle

Le jeudi 18 juin 2026, dès la fin d'après-midi, dans le parc du château : les producteurs membres de l'association du Marché de la Gargouille souhaitent tenir leur stand dans le cadre d'un marché festif et proposer une animation musicale.

Ainsi, l'association du Marché de la Gargouille sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer cette manifestation sur la Commune.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « Marché de la Gargouille »,*

*Considérant le projet de marché festif visant à valoriser les produits locaux, dynamiser la vie économique et favoriser la convivialité entre les habitants,*

*Considérant l'intérêt local de cette manifestation contribuant à l'animation du territoire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association du Marché de la Gargouille afin de participer au financement de l'animation musicale dans le cadre du marché festif,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette attribution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,  
Nathalie Bruyère.



Monsieur le Maire,  
Laurent Bila.